

100 % LATINO
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 B Rue du Général Fauconnet
21000 DIJON
RCS DIJON 514 381 169

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 26 janvier,

Les associés de la Société 100 % LATINO, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alfredo GLADONE, titulaire de 251 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Eduardo PEREZ LAFONTANT, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alfredo GLADONE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 249 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 490 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 249 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Eduardo PEREZ LAFONTANT, au prix de global de DIX MILLE (10 000,00) euros soit 40,16 euros environ par part rachetée.

Monsieur Eduardo PEREZ LAFONTANT n'étant pas dirigeant de la société, ce rachat ne sera assorti d'aucune garantie d'actif et de passif, ce qui est accepté pour la Société par son gérant, Monsieur Alfredo GLADONE.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 490 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 2 510 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/01/2026, le capital social a été réduit d'une somme de 2 490 euros, pour être ramené de 5 000 euros à 2 510 euros par rachat et annulation de 249 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DEUX MILLE CINQ CENT DIX euros (2 510 euros)**.

Il est divisé en 251 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale – numérotées de 1 à 251 – entièrement libérées et attribuées à :

- à Monsieur Alfredo GLADONE,
à concurrence de 251 parts sociales en pleine propriété, ci 251 parts
numérotées de 1 à 251

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 251 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celles-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Alfredo GLADONE

Monsieur Eduardo PEREZ LAFONTANT